

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté
portant nomination des membres au comité social d'administration spécial
de la MA Saint Pierre de la Réunion**

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de la MOM et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial de la MA de Saint Pierre de la Réunion les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP Unsa	M. BULTOR Rémi M. RANGAYEN Emmanuel	Mme RIVIERE Aurélie M. PAYET Edmond
FO	M.PAYET Nicolas	M. ROCHEFEUILLE Charles

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

Le chef d'établissement de la MA de Saint-Pierre de la Réunion est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait le . *Le Chef d'Etablissement*
Le chef d'établissement, **Pascal VION**
Pascal VION 23 JAN. 2023

